

COFIN 2023 - Préavis municipal n°43/2023

Crédit de construction : Réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un écopoint avec conteneurs enterrés

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après COFIN) constituée de ses membres Messieurs Henri Pisani, Président, Simon Schülé, Philippe Noël et de Mesdames Filomène Garcia et Ariane Morand s'est réunie le lundi 6 novembre 2023 en présence de la Municipalité au complet, Mesdames la Syndique Claudia Perrin, Jennifer Dagon et de Messieurs Denis Favre, Blaise Jaunin et Patrick Oppliger, ainsi que Monsieur Yann Gilliéron, responsable du bureau technique, à la maison de commune afin d'examiner le préavis N° 43/2023 cité en titre.

Nous souhaitons les remercier pour les informations fournies et les réponses à nos questions durant cette séance.

La COFIN s'est encore réunie le lundi 13 novembre 2023 et le jeudi 16 novembre afin de statuer et rédiger son rapport.

À la suite de la séance du lundi 6 novembre, une série de questions a été envoyée par écrit à la Municipalité le mercredi 8 novembre. La COFIN n'a reçu une réponse que le mardi 14 novembre dans l'après-midi. Le traitement et l'intégration de cette réponse dans notre rapport dans le délai imparti (jeudi 16 novembre) ont été très contraignants.

Préambule

Ce préavis de crédit de construction fait suite à l'octroi du crédit d'étude du préavis 23/2022 accepté par le conseil le 1^{er} décembre 2022.

Le plan de gestion des déchets approuvé par notre Conseil en 2015 avec le préavis 61/2015 pose les bases des décisions prises pour la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire communal.

Pour rappel, les objectifs sont les suivants :

- création d'un écopoint composé de 7 conteneurs enterrés et de conteneurs aériens ;
- réfection et amélioration du parking actuel de la Maison de Commune (40 places) ;
- aménagement de la zone de stationnement pour les manifestations sur la zone de verdure adjacente permettant une utilisation pérenne (66 places).

Analyse et financement

Coûts des travaux à réaliser (hors TVA)

Gros œuvre :

Partie génie civil : CHF 362'000.-

Partie paysagère : CHF 289'000.-

Ecopoint :

CHF 127'000.- pour les fournitures, conteneurs enterrés, jardinières urbaines et conteneurs aériens, dont CHF 96'000 pour la partie enterrée, soit CHF 13'714.- par conteneur.

2 stations de recharge pour véhicules électriques :

CHF 78'000.- pour le matériel, taxes et forfait de raccordement de la Romande Énergie. Ce montant peut être partiellement subventionné, mais le montant n'est pas connu.

COFIN 2023 - Préavis municipal n°43/2023

Crédit de construction : Réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un écopoint avec conteneurs enterrés

Porte-vélos, éclairage, marquage et signalisation pour CHF 53'720.-

Frais secondaires (honoraires géomètre, ingénieur civil et frais divers) : CHF 164'082.-

Pour un total de CHF 1'161'000.-. TTC

Borne de recharge pour voitures électriques et places réservées

La recharge de véhicule se fera à l'aide d'un système de paiement à l'utilisation. Le respect des conditions d'utilisation de ces places n'est pas évident à vérifier. Le système de paiement peut être configuré pour qu'un utilisateur qui dépasse une durée prédéfinie sur la place en restant branché paie une seconde fois, ce qui nous semble un moyen équilibré d'encourager le respect des règles.

Ecopoints dans leur ensemble : analyse de l'impact financier

Voici un résumé des réponses de la Municipalité à nos questions sur les coûts d'exploitation et l'impact sur les taxes déchets de la commune des nouveaux écopoints :

Pour les 3 sites prévus dans les deux préavis cités, pour un montant total estimé de CHF 562'000.-, les coûts annuels moyen engendrés (hors coût d'exploitation et entretien) sont de CHF 27'160.- (CHF 18'730.- pour l'amortissement comptable sur 30 ans et CHF 8'430.- pour les intérêts bancaires à 1.5%).

La Municipalité déclare qu'une projection complète et précise des coûts et revenus est très complexe (voire impossible). Elle justifie la difficulté par le nombre de facteurs impactant les calculs et le manque de recul sur les coûts effectifs.

De plus, elle relativise l'utilité de l'exercice, car les décisions cantonales liées au passage progressif au plan comptable MCH2 pourraient impacter les calculs, et parce que le règlement communal sur la gestion des déchets devrait être revu à moyen terme.

Elle précise que le budget 2024 prévoit une augmentation de la taxe forfaitaire de CHF 85.- à CHF 92.-. Parce que la couverture des frais n'était pas suffisante les années précédentes. Cela n'a pas de rapport avec la réalisation de ces nouveaux écopoints. Le calcul a été fait sur une estimation de la croissance de la population.

Extrait de la position de la COFIN dans son rapport de septembre 2015 sur le préavis 61/2015 :

Nous regrettons que le préavis, malgré son volume important, ne contienne pas de synthèse permettant de se faire une opinion claire sur les avantages et inconvénients de la solution proposée par rapport à une alternative de maintien de la solution actuelle avec adaptations nécessaires et en particulier les impacts financiers.

Malgré l'écart de plus de 8 ans depuis l'écriture de ces lignes, la situation est exactement la même. Nous n'avons pas d'information factuelle nous permettant de juger de l'amélioration de la situation, en particulier financière, avec le changement de système. Ce sont des informations qui nous semblent essentielles pour évaluer tous les préavis liés à ces écopoints.

COFIN 2023 - Préavis municipal n°43/2023

Crédit de construction : Réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un écopoint avec conteneurs enterrés

Financement de l'infrastructure et de l'entretien des écopoints :

Extrait de la loi sur la gestion des déchets du canton (LGD) dans son article 30, *Taxes d'élimination des déchets urbains* :

Les communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes.

Le 40 % de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains.

L'article fait également référence à l'article 32a de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement qui précise (extrait) :

Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :

[...]

- b. des coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations d'élimination des déchets ;*

[...]

Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.

La COFIN comprend que le financement de ces nouvelles infrastructures doit être financées par les taxes sur les déchets (comptes 4260.10 et 4260.11), et que le calcul de ces taxes doit être accessible au public, ce qui n'est pas le cas à notre connaissance.

Position de la COFIN

La COFIN considère que ce préavis ne respecte pas le principe d'unité de matière. Les projets de rénovation du parking de la maison de commune et de l'aménagement du parking pour les manifestations sont tout à fait acceptables tels qu'ils sont présentés ici. Le coût de réalisation de cet écopoint ne pose pas de problème non plus, mais nous manquons d'informations sur les conséquences financières de la réalisation de cet écopoint comme des autres.

Malgré les explications de la Municipalité sur la complexité de faire des projections, la COFIN juge nécessaire d'obtenir une estimation claire de ce que va coûter l'exploitation et l'entretien de ces écopoints avant d'approuver leur réalisation. Elle souhaite connaître leur modalité de financement et leur impact sur le calcul de la taxe forfaitaire, en respect de la loi d'application citée plus haut.

Les données disponibles pour l'instant ne nous permettent pas d'estimer l'impact financier découlant de la transition de la situation actuelle de ramassage partiel devant chaque immeuble vers la généralisation des écopoints centralisés.

La COFIN est cependant acquise à la solution proposée et sur le concept et les choix techniques, et ne remet pas en question la logique de tout réaliser de manière plus ou moins synchrone, les différentes parties se trouvant à proximité les unes des autres. Elle souhaite cependant voir une version révisée de ce préavis avant de pouvoir recommander son approbation.

COFIN 2023 - Préavis municipal n°43/2023

Crédit de construction : Réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un écopoint avec conteneurs enterrés

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus la Commission des finances refuse à l'unanimité de ses membres le préavis no 43/2023 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 43/2023 adopté en séance de Municipalité du 16 octobre 2023
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

REFUSE

- le préavis municipal N° 43/2023 tel que proposé ;

Le rapporteur :

Romanel, le 16 novembre 2023



Simon SCHÜLÉ

Les autres membres :



Filomène GARCIA



Ariane MORAND



Philippe NOËL



Henri PISANI